



## ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

CARNAVAL

**Le maire de la ville d'Orgelet ;**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 à L 2213-1 ;*

*Vu le code de la voirie routière ;*

*Vu la demande formulée le 11 avril 2022 en vue de l'organisation du défilé pour le Carnaval ;*

*Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pour le défilé organisé par le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) d'Orgelet ;*

*Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous ;*

### ARRETE

**Article 1 :** le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) d'Orgelet est autorisé à organiser le défilé du Carnaval le samedi 16 avril 2022 ;

**Article 2 :** la circulation sera interdite le samedi 16 avril 2022 de 13 heures 45 minutes à 15 heures :

- Place du Bourg de Merlia (devant et derrière la salle de la Grenette)
- Porche
- Rue du Chanoine Clément
- Place Marnix
- Rue du Commerce
- Rue de la république
- Grande Rue
- Rue du Noyer Daru
- Rue de Fürstenhagen
- Rue du Closey
- Rue Lamartine
- Grande Rue
- Rue des Boucheries
- Place du Bourg de Merlia

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, sur la signalisation temporaire ;

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les officiers de la Police Intercommunale sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au SDIS et au SMUR.

Fait à Orgelet, le 13 avril 2022,

Le Maire,



Jean-Paul DUTHION

